

Nous enregistrons, en effet, une évolution qui ne laisse pas d'être inquiétante: elle risque de se solder par un affaiblissement de l'autorité du Conseil fédéral et du parlement et par un accroissement correspondant de celle des associations économiques. Ce déplacement est d'ailleurs déjà intervenu partiellement. Les intérêts particuliers des groupements pourraient donc l'emporter sur les exigences du bien public. Ce danger ne saurait être nié. De même, le système qui confie l'exécution des lois à des organisations ad hoc, ou qui y fait participer les associations économiques soulève divers problèmes qui appellent une solution. Nous pensons, en particulier, à la nécessité d'assurer à la Confédération un droit de surveillance effectif, comme aussi aux conséquences d'une confusion des intérêts privés et publics, préjudiciable à ces derniers. Les organisations et associations économiques remplissent des fonctions importantes; la constitution précise certaines d'entre elles. Il n'en va pas de même pour les organisations politiques (partis). Néanmoins, dans une démocratie qui connaît le droit d'initiative et de référendum, les partis détiennent une position-clé. Ils sont actuellement confrontés avec de nombreux problèmes. Les études, les débats auxquels les partis se livrent concourent à une solution satisfaisante des problèmes que le pays affronte, si bien que ces corps politiques contribuent de manière efficace au devenir du pays. Nous suivons avec attention ces problèmes et rechercherons, avec les partis, ce qui peut être entrepris à cet égard.

#### **B. Revision totale de la constitution fédérale**

Ce problème n'est pas appelé à devenir pressant au cours de la législature, ni pour le Conseil fédéral, ni pour le parlement. Il s'agit, pour le moment, d'attendre le rapport du groupe de travail institué l'an dernier. Il a pour tâche de rassembler des propositions, d'opérer un tri et de préciser ses vues quant au contenu d'une nouvelle constitution. Le rapport final du groupe sera soumis au département fédéral de justice et police au cours de cette législature. Il étudiera aussi l'opportunité de faire précéder la révision totale de diverses révisions partielles. Il se prononcera également sur certaines questions préalables.

C'est ensuite à la commission d'experts proprement dite qu'il appartiendra d'élaborer l'avant-projet d'une nouvelle constitution. Celui-ci sera alors soumis au Conseil fédéral par le département fédéral de justice et police, qui l'accompagnera de recommandations appropriées.

Au plus tôt, c'est au cours de la prochaine législature que le parlement pourra être saisi d'un rapport et de propositions relatives à la révision totale de la constitution.

#### **C. Tâches constitutionnelles et législatives importantes**

Dans ce chapitre, nous nous bornerons à énumérer les tâches qui, parce qu'elles sont étroitement liées les unes aux autres en raison de leur nature, ne figurent pas dans les chapitres V à IX.